DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de l'Université de Caen Normandie

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2, L.713-1, L.721-1, L.721-2, L.721-3, R.719-51 à R.719-112,
Vu les statuts de l'Université de Caen Normandie,
Vu les statuts de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE) Normandie-Caen,
Vu la délibération du conseil d'administration du 27 novembre 2020 désignant Monsieur Lamri ADOUI en qualité de Président de l'Université de Caen Normandie à compter du 1er décembre 2020,
Vu l'arrêté du 28 novembre 2022 portant nomination de **Monsieur Paolo BELLINGERI** en qualité de Directeur de l'INSPE Normandie-Caen au sein de l'Université de Caen,

ARRÊTE

Article 1er - Champ de la délégation :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Paolo BELLINGERI, Directeur de l'INSPE Normandie Caen**, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, pour les affaires concernant cette composante qu'elle dirige, tous les actes, décisions et documents suivants :

1.1 En matière financière :
Monsieur **Paolo BELLINGERI** est ordonnateur des dépenses et des recettes de l'INSPE Normandie Caen incluant les ordres de missions lorsque la prise en charge financière des frais afférents est supportée sur le budget de cette composante.

Dans le respect des dispositions de l'article L. 721-3 du code de l'éducation, Monsieur **Paolo BELLINGERI** peut déléguer sa signature en qualité d'ordonnateur secondaire de droit. Les éventuelles délégations de signature données, exclusivement en matière financière, dans ce cadre, aux agents publics placés sous son autorité, sont communiquées au Président de l'Université.

1.2 En matière de conventions avec les usagers :
La délégation de signature en matière de conventions avec les usagers porte sur :
- les conventions de stage des étudiants ;
- les conventions de projets tutorés des étudiants ;
- les contrats et conventions de formation continue régis par le code du travail.

1.3 En matière de marchés publics :
La délégation de signature en matière de marchés publics concerne les marchés de fourniture, de services et de travaux d'un montant inférieur à 25 000 Euros.

Cette délégation de signature porte sur les actes et documents suivants :

- Actes de préparation :
  - courriers relatifs à la conduite de la procédure, dont négociation.
- Actes principaux :
  - signature des marchés et accords-cadres ;
  - signature des marchés subséquents ;
  - décision d'affermissement des tranches conditionnelles ;
  - signature des avenants.
- Actes d'exécution :
  - signature des actes spéciaux de sous-traitance ;
  - procès-verbal de réception ;
  - mise en demeure.

- Actes de notification :
  - Notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ;
  - Délivrance des ordres de service ;
  - Notification d'affermissement des tranches conditionnelles ;
  - Notification des avenants ;
  - Notification des actes spéciaux de sous-traitance ;
  - Notification de procès-verbal de réception.

1.4 En matière de scolarité :
La délégation de signature en matière de scolarité porte sur les actes, décisions et documents suivants :

- l'organisation des examens ;
- les relevés de note des étudiants de la composante ;
- les attestations de réussite aux diplômes, de validation des semestres et de présence des étudiants de la composante ;
- l'annexe descriptive aux diplômes de la composante ;
- les demandes d'inscription tardives ;
- les décisions d'admission et de refus d'admission en Master ;
- les décisions d'aménagement des examens des étudiants en situation de handicap ;
- les contrats pédagogiques.

1.5 En matière de gestion des personnels :
La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes, décisions et documents suivants :

- les ordres de mission ponctuels, avec ou sans frais, ainsi que tous les documents afférents, des agents titulaires et contractuels placés sous son autorité, sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- les autorisations d'utilisation ponctuelles d'un véhicule de service pour les agents titulaires et contractuels BIATSS placés sous son autorité.

Article 2 - Absence ou empêchement :
2.1 Délégation de signature est donnée au Directeur adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la composante dans les conditions suivantes :
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Paolo BELLINGERI**, délégation est donnée à Monsieur **Samuel VOISIN, Directeur adjoint en charge de la formation de l'INSPE Normandie-Caen**, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, tous les actes, décisions et documents dans les mêmes termes que ceux visés à l'article 1er ;

2.2 Délégation de signature est donnée à la Directrice administrative en cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur et du Directeur-adjoint de la composante dans les conditions suivantes :
En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur **Paolo BELLINGERI** et de Monsieur **Samuel VOISIN**, délégation est donnée à Madame **Mireille NOEL, Directrice administrative de l'INSPE de Normandie-Caen**, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, tous les actes, décisions et documents dans les mêmes termes que ceux visés à l'article 1er.

Article 3 - Mentions obligatoires :
En application du présent arrêté, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

Article 4 - Durée :
Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 28 novembre 2022 et prendront fin, au plus tard, au terme du mandat du délégant ou du délégataire.

Article 5 – Abrogation de l'arrêté antérieur :

L'arrêté du 1er décembre 2020 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 - Publicité :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage permanent sur le site internet de l'Université et dans les locaux de la composante dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers, ainsi que dans les services centraux à la diligence de Madame la Directrice Générale des Services, chargée de son exécution ; cette dernière transmettra également le présent arrêté à Madame la Rectrice, Chancelière des universités.

Article 7 - Exécution :

La Directrice Générale des Services de l'Université et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 28 novembre 2022
Le Président de l'Université,

Lamri ADOUI.